

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Annecy, le 30 juin 2020

Arrêté n° 20 - 02467



**Arrêté temporaire de police portant
réglementation de la circulation**

**Route Départementale n° 238
PR 3+780 au PR 4+300
Interdiction temporaire de la circulation
sur le territoire de la commune
De ETERCY**

Le Président du Conseil Départemental

- VU** la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi N° 2004-809 en date du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment son livre IV,
- VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment son Article L 131-3,
- VU** l'Arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- VU** l'arrêté en vigueur du Président du Conseil Départemental, portant délégation de signature,
- VU** la demande présentée par l'entreprise COLAS RHONE-ALPES, en vue de réaliser des travaux de Revêtement de Couche de Surface , sur la RD 238, du PR 3+780 au PR 4+300, sur le territoire de la commune de ETERCY,
- VU** les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,
- VU** la consultation de M. et Mme les Conseillers Départementaux du canton de RUMILLY, en date du 30 juin 2020,
- VU** la consultation du Maire de ETERCY, en date du 30 juin 2020,
- VU** la consultation du Maire de HAUTEVILLE-SUR-FIER, en date du 30 juin 2020,
- VU** la consultation du Maire de SALES, en date du 30 juin 2020,
- VU** la consultation du Maire de MARCELLAZ-ALBANAIS , en date du ,30 juin 2020
- VU** la consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie, en date du 30 juin 2020,
- VU** la consultation TRANSPORT RA , en date du 30 juin 2020,
- CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,
- CONSIDERANT**, qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant,
- CONSIDERANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, sur la RD 238, du PR 3+780 au PR 4+300, sur le territoire de la commune de ETERCY
- SUR** la proposition du Centre d'Exploitation des Routes Départementales de Rumilly),

Arrête

ARTICLE 1

Pendant 5 jours maximum, dans la période du 20 juillet 2020 au 24 juillet 2020 inclus (selon planning prévisionnel, travaux prévus le vendredi 24 juillet 2020, susceptibles d'être décalés en fonction des conditions météorologiques) de 8h00 à 18h00 la circulation de tous les véhicules empruntant RD 238, du PR 3+780 au PR 4+300, sur le territoire de la commune de ETERCY, sera interdite

ARTICLE 2

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de l'entreprise intervenant sur le chantier, et les véhicules du gestionnaire de la RD amenés à intervenir dans le secteur,

ARTICLE 3

Une déviation sera mise en place suivant l'itinéraire ci-après (voir plan ci-joint) :

- RD 16 jusqu'au croisement avec le RD 256 A SALES
- Prendre à droite le RD 3 jusqu'au croisement avec le RD 38 puis prendre à gauche direction ETERCY

ARTICLE 4

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Pôle Routes (Centre d'Exploitation des Routes Départementales de Rumilly).

Le jalonnement de la déviation sera assurée par le C.E.R.D. de Rumilly.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services Départementaux,
M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques,
M. le Directeur du Pôle Routes,
M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. et Mme les Conseillers Départementaux du Canton de RUMILLY
- M. le Maire de ETERCY MARCELLAZ-ALBANAIS SALES et HAUTEVILLE-SUR-FIER
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Pôle Routes, services concernés
- Organismes de transports concernés
- Entreprise COLAS RHONE-ALPES
thomas.madurell@colas-ra.com

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,**

Le Responsable Gestion du Domaine Public



Jean DOUCET

COMMUNE DE ETERCY

RD 238 ROUTE BARREE PR3+780 AU PR 4+300

ITINERAIRE DE DEVIATION



